



ville de
Toulouges.
pour i Treva

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES

Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU

Absents excusés : Florian GUZDEK

Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents et procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Thierry SEGARRA secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2024 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

2024/23	Contrat de location du box de stationnement n° 27-Parking CO à M. Yohann BRETON du 01/07/2024 au 30/06/2030 pour un loyer de 110,78 €.
2024/24	Marché public publié à la concurrence le 22/05/2024 et relatif à la fourniture, l'acheminement et les services de gaz naturel sur les sites communaux attribué à EDF Electricité de France, pour un montant de 60 613,93 € TTC.
2024/25	Recrutement du responsable du service restauration et propreté (H/F)-Contrat de prestation avec la Société Vision Partagée (cabinet conseil en management) pour un montant total de 3 600 € TTC.
2024/26	Recrutement du responsable du directeur du pôle Aménagement du Territoire (H/F)-Contrat de prestation avec la Société Vision Partagée (cabinet conseil en management) pour un montant total de 3 600 € TTC.
2024/27	Convention relative au dépôt sur le domaine public communal de l'œuvre d'art "2021" ou le revers de la médaille de M. Marc TOURNAIRE, pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.
2024/28	Adhésion 2024 à la Fondation du patrimoine - Délégation Occitanie-Méditerranée pour un montant de cotisation de 500 €.
2024/29	Déplacement de 3 transformateurs situés au 18 avenue Lavoisier, dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la place Abelanet, pour un montant TTC de 145 966,71 € (devis Enedis)

2024/30	Marché public 2024-03 relatif à la "gestion de la maintenance assistée par ordinateur, suivi énergétique, exploitation, entretien et renouvellement des installations d'éclairage public", attribué à DALKIA ELECTROTECHNICS - CITELUM.
2024/31	Marché public 2024-02 relatif à la "programmation et co-organisation de spectacles" (saison culturelle 2024-2025), attribué à la SARL ANIM'PASSION SPECTACLES pour un montant de 40 000 € TTC
2024/32	Contrat de location de l'appartement n° 4 situé au 15 rue Gisclard à M. Patrice CAUFAPE du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour un loyer de 370,51 €.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Point rentrée scolaire

Stéphanie GOMEZ précise que la rentrée s'est très bien passée et détaille les effectifs de chaque structure et des agents communaux, les travaux réalisés dans chaque école, les informations aux familles avec les projets

Ecole Maternelle : 222 élèves sur 8 classes (193 en 2023)

Forfait de 52 € par enfant soit un montant de 10 036 € pour les fournitures scolaires

Ecole Elémentaire : 442 élèves sur 18 Classes (445 en 2023)

Forfait de 50 € par enfant soit un montant de 22 250 € pour les fournitures scolaires

l'Unité d'Enseignement Extérieure (UEE) : mettre en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant- 6 élèves

Restauration scolaire - Effectifs des enfants inscrits en septembre 2024 : Total 540 : Maternelle : 168 / Elémentaire : 372

Repas VEGE : 21 élémentaires et 12 maternelles

Sur l'année scolaire 2023/2024, 43 954 repas ont été distribués en élémentaire et 17 878 repas distribués en maternelle

Garderie maternelle : 144 enfants inscrits

Périscolaire élémentaire : 266 enfants inscrits

Agents intervenants aux écoles :

11 agents ATSEM pour 8 classes dont une responsable

23 animateurs, 3 adjoints et un responsable de service

5 agents restauration dont une responsable de service

17 agents d'entretien

17 agents techniques (bâtiments, voirie, environnement, logistique)

Stéphanie GOMEZ remercie les agents techniques toujours très réactifs dans les écoles et Olivier BATLLE qui a effectué un gros travail d'harmonisation de l'emploi du temps des agents d'entretien qui interviennent dans les écoles.

Rappel des horaires des différents services :

Ecoles

9h-12h et 14h-17h sur 4j/sem.

Garderie/périscolaire :

- ✓ Garderie maternelle : 7h30-8h40, 12h-12h30, 13h30-13h50 et 17h-18h30
- ✓ Accueil élémentaire : 7h30-8h50, 12h-12h30, 13h30-13h50 et 17h-18h30

Restauration scolaire : 12h-13h50**Travaux de l'école maternelle**

- Volet roulant 1 397,22 €
- Isolation phonique 9ème classe 2 385,60 €, par anticipation
- Achat de l'auto laveuse 3 516,60 €
- Pose de l'ultra courte focale 5 000 €.
- Installation de l'alarme Plan Particulier et de Mise en Sécurité : processus obligatoire pour tous les établissements scolaires. Il permet de se protéger face aux risques majeurs qui peuvent survenir au sein des établissements : 19 200 €

Travaux de l'école élémentaire

- Cache poubelle 1 332 €
- Peinture de la classe d'un enseignant : 1445 €
- Achat du récupérateur d'eau
- Installation de l'alarme Plan Particulier et de Mise en Sécurité

Informations Familles et Projets

. Le Portail famille est très bien adopté par les parents avec peu de problèmes rencontrés. Stéphanie GOMEZ en profite pour remercier Elodie REBARDY et Magali GRANIER qui gèrent ce portail parfaitement.

. Lettre du Maire à chaque élève de la commune pour la rentrée, très appréciée par les élèves et les parents.

. Fête des CM2 en Juin – trousse garnie et cinéma popcorn 1 904,26 €

. Fruit à la récré de nos agriculteurs du territoire

Ecole élémentaire et la crèche – le Mardi - CASEILLES, IRLA, CLOS et AUSSEIL

Ecole maternelle, passage au SYM en 2023

Tous les jeudis, un fruit frais de notre territoire est distribué aux enfants par le SYM, nous maintenons les fruits par les agriculteurs du territoire quand le SYM s'arrête durant la période hivernale de janvier à début mai.

. Le Savoir Nager- Cycle de piscine (projet entièrement pris en charge) : 3 600 €

. Cadeau offert à tous les élèves à Noël

. Ecole maternelle Projet innovant sur le thème de l'école inclusive. L'objectif est de contribuer à un projet innovant ayant pour finalité de chercher des pistes d'amélioration pour l'inclusion de tous les élèves à l'école.

Travaux restaurant scolaire

. Compresseur frigo 1 093,79 €

. Table de tri 5 564,87 €

. Adoucisseur 7 100,72 €

. Rideau métallique 2 943,46 €

. Vidéo phone 930 €

. Installation de l'alarme Plan Particulier et de Mise en Sécurité : processus obligatoire pour tous les établissements scolaires.

Point rentrée à la crèche

Le personnel de la crèche se compose : d'une directrice, d'une adjointe infirmière, de deux éducatrices de terrain, deux auxiliaires de puériculture, sept CAP Petite enfance et un agent restauration HACCP.

- . 35 berceaux adaptatifs et financés par la CAF ont été achetés.
- . Lits et matelas 6 969,71 €
- . Etude de l'alarme Plan Particulier et de Mise en Sécurité : processus obligatoire pour tous les établissements scolaires.

Point rentrée au Relais Petite Enfance

- Le relais est ouvert de 9h à 12h30 les matins pour les ateliers assistants maternels / enfants, et de 13h30 à 16h30 pour les accueils familles, les lundis, mardis et jeudis (sur rendez-vous).
- Le relais sera également ouvert pendant les vacances scolaires sur les mêmes jours et horaires.
- Le relais est ouvert aux familles de la commune accompagnées de leurs enfants de 2 mois et demi à 3 ans pour des ateliers ludiques tous les premiers et troisièmes mercredis du mois de 9h30 à 12h, sur inscription.

L'offre d'encadrement pour la petite enfance sur le territoire communal :

- 29 Assistantes Maternelles Agréées (dont 3 MAM)
- 3 Micros crèches
- 18 Assistantes Maternelles fréquentes régulièrement les ateliers du RPE
- 340 h à l'année d'ateliers proposés aux 94 bébés des Assistantes Maternelles
- 2 conférences en 2023 avec 50 personnes
- 8 ateliers parents enfants proposés les mercredis Matin

Le Maire rappelle que des moyens conséquents ont été opérés sur la crèche, avec l'embauche de deux nouvelles éducatrices jeunes enfants, ce qui permet un encadrement et un accueil de qualité.

Patrick LANNES demande si un point d'étape a été fait en fin d'année scolaire sur la satisfaction et le gaspillage alimentaire concernant le self.

Stéphanie GOMEZ répond que le self a été accueilli favorablement. En ce qui concerne le gaspillage alimentaire malgré l'installation du self il y en a encore un peu trop. Une sensibilisation est faite auprès des animateurs pour expliquer aux enfants les ingrédients des plats afin de les inciter à manger davantage. D'autre part, un agent de la restauration va s'occuper de faire le point en sortie de self.

Le SYM reste à l'écoute de la collectivité sur les remontées d'informations quant aux demandes d'ajustement notamment sur les quantités livrées de la petite section à la grande section.

Patrick LANNES demande si le fruit à la récré est toujours d'actualité et si cela sera prolongé.

Stéphanie GOMEZ le confirme et informe que c'est un grand succès pour la maternelle et l'élémentaire. Lorsque le SYM ne distribue plus durant la période hivernale, les producteurs locaux prennent la relève. Le local et le bio sont privilégiés.

2 - Information sur le nouvel accord entre Orange et le Gouvernement portant sur le déploiement de la fibre d'ici la fin d'année 2025 sur la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)

Le Maire explique que ces deux dernières années il a été sensibilisé par la population sur le déploiement de la fibre pour chaque foyer de la ville. Il a pour cela pris contact auprès de M. TANGUY le directeur des relations auprès des collectivités locales d'Orange, pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Les résultats sur la commune sont très bons 92 % des logements de la commune sont éligibles à la

fibre soit 4 007 logements. 65,1 % des logements ont la fibre soit 2 603 logements. Certaines personnes ont aussi fait le choix de ne pas l'avoir.

Il rappelle que le conseil municipal avait été saisi pour les rues Mère Térésa, Nelson Mandela, l'avenue Père Pinya, ainsi que le chemin de la basse, qui sont à ce jour été raccordés.

Aujourd'hui les zones non raccordées, sont des zones éloignées du village qui pourraient être raccordées sur les années 2026, 2027 d'après M. TANGUY.

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du protocole entre la Commune et le Tribunal Judiciaire de Perpignan, concernant la prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites

Monsieur le Maire explique que la collectivité a travaillé sur un accord avec le procureur de la République pour proposer une alternative aux primo-délinquants afin de leur permettre de réparer les dommages occasionnés.

Le Travail Non Rémunéré se différencie du Travail d'Intérêt Général en ce sens qu'il n'est pas une peine prononcée par un tribunal mais une mesure alternative aux poursuites. Le Travail non Rémunéré s'éloigne des peines de TIG par sa nature, il s'en rapproche par de nombreuses caractéristiques communes, notamment par le fait qu'il s'agisse d'un travail effectué au profit de la collectivité et non rémunéré. Il est réalisé dans les mêmes organismes habilités à recevoir des « tigestes » et la nature des travaux proposés sont les mêmes.

Le Maire explique qu'une entrevue entre la ville et le tribunal judiciaire de Perpignan a eu lieu, afin de convenir de la signature d'un protocole ayant pour objet de :

- Développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes majeures condamnées par un juge à effectuer un Travail Non Rémunéré. Ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre de la politique de Prévention de la Délinquance de la ville de Toulouges, visant à déployer des réponses éducatives face aux problèmes de la délinquance des majeurs.
- Formaliser les échanges d'informations entre le Parquet de Perpignan et la Ville sur le suivi des activités de TNR réalisés au sein de la collectivité.

Patrick LANNES demande si la commune a déjà accueilli des TIG. Le Maire répond que depuis l'élection de la nouvelle assemblée aucun TIG n'a été accueilli sur la commune.

Patrick LANNES demande si cette procédure est engagée sur le volontariat. Le Maire répond par l'affirmative et qu'en général la proposition est acceptée, c'est d'ailleurs dans l'intérêt de la personne.

Vote pour l'approbation de ce protocole à l'unanimité.

2 – Approbation du protocole entre la Commune et le Tribunal Judiciaire de Perpignan, concernant la procédure de rappel à l'ordre par le Maire de la commune de Toulouges

Le Maire cite la loi du 5 mars 2007 qui attribue aux Maires de nouvelles prérogatives, parmi lesquelles, celle de pouvoir procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'endroit des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Le rappel à l'ordre était déjà réalisé sur la commune mais ce n'était pas officiellement reconnu.

Il constitue également une alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à l'ordre public.

Le rôle du Maire est ainsi renforcé, mais il ne s'agit nullement d'un transfert des responsabilités exercées par l'autorité judiciaire. A cet égard, le dispositif du rappel à l'ordre qui suppose l'absence d'infraction pénale dont le traitement relève strictement des attributions de l'autorité judiciaire, doit être bien distingué du rappel à la loi, de la compétence exclusive du Procureur de la République.

Le Maire explique qu'à la suite d'une entrevue entre la ville et le tribunal judiciaire de Perpignan, il a été convenu de la signature d'un protocole ayant pour objet :

- D'autoriser, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire, un de ses adjoints ou un conseiller délégué, à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur à un rappel à l'ordre.
- De garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action du Maire et celle du Procureur de la République en matière de lutte contre l'insécurité.

Patrick LANNES dit que cela revient plus ou moins à transformer les communes en auxiliaires de justice.

Le Maire répond par la négative, car nous sommes toujours dans le cas de figure du primo-délinquant. C'est la première étape qui permet au Maire de procéder verbalement à l'encontre d'auteurs de faits portant atteinte au bon ordre à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, à un rappel à l'ordre.

Vote pour l'approbation de ce protocole à l'unanimité.

Le Maire remercie Jean-Paul LEUTELLIER et Guillaume BOUSQUET pour l'avoir accompagné de manière qualitative, dans ces projets.

II / ECONOMIE

1 - Avis sur les ouvertures dominicales 2025 – demande de dérogation

Le Maire rappelle que chaque année Perpignan Méditerranée Métropole demande aux communes de délibérer sur le choix des dimanches d'ouverture sur l'année civile à venir, aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche.

Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Patrick LANNES informe qu'il est contre le travail du dimanche et par conséquent qu'il s'abstiendra au moment du vote.

Le Maire propose au conseil municipal l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2025 et de donner son avis sur les dates suivantes :

13 juillet 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Vote pour les dates proposées, par 22 voix pour et une abstention (Monsieur Patrick LANNES).

III / FINANCES

1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Team So'Gazelles & CO

Laurent Lopez informe les élus que la Team So'Gazelles & CO représentée par l'équipe oulougienne Carole ROUS et Coralie ALLAIN relève le défi de participer au Rallye Aïcha des Gazelles au cœur du désert marocain en avril 2025.

C'est un pari sportif mais avant tout une action caritative car elles porteront les couleurs de l'association toulougienne « Néonin's », destinée à aider les parents et la fratrie de tous les bébés nés prématurément.

Actuellement en pleine préparation physique, elles sont toujours à la recherche de partenaires et de soutiens et ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Patrick LANNES demande à quoi servira cette subvention.

Laurent LOPEZ répond qu'elle servira à couvrir les frais engagés.

Patrick LANNES trouve regrettable dans ce projet que l'on fasse un rallye automobile avec transport de véhicules au Maroc et donne l'exemple de l'organisation d'Octobre Rose sur la commune, sans l'organisation de rallye automobile.

Monsieur le Maire indique que l'opération se fait en partenariat de l'association Toulougienne Onco Parcours et pour ramener des fonds.

Aurélien PASTOR-BARNEOUD intervient pour dire qu'elles portent les couleurs du féminisme, qu'elles font preuve d'un courage énorme. C'est un rallye de régularité et non pas une course. Elle est fière de ces femmes qui se battent pour porter nos couleurs à l'étranger et arriver à relever des défis physiques et mentaux avec toutes les difficultés que cela comprend.

Vote pour l'attribution de la subvention, par 22 voix pour et une abstention (Monsieur Patrick LANNES).

2 – Budget communal – Décision modificative n° 2

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de fonctionnement.

En Fonctionnement :

La mairie subventionne une partie des restaurations façades dans le centre ancien. Les demandes étant plus importantes que prévues, il est nécessaire de réajuster l'article D 65748 pour un montant de 10 324.42 €.

Cette somme sera équilibrée par l'article R 70848 pour un montant de 7 324.42€ convention Perpignan Méditerranée Métropole et par l'article R 732221 pour un montant de 3 000.00 € Dotation Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, plus importante que budgétisée.

En Investissement :

Les ventes de terrains et de maisons (JUANOLA et CAVES DUVAL) qui étaient portées par l'Etablissement Public Foncier Local, occasionnent des écritures d'ordres non prévues. Il est donc nécessaire de prévoir les montants suivants :

En dépenses

Article 2111 - Chapitre 041	9 672.62 €
Article 2138 - Chapitre 041	69 214.88 €

En recettes

Article 27638 – Chapitre 041	78 887.50 €
------------------------------	-------------

D'autre part des travaux d'isolation phonique au restaurant scolaire étant nécessaire, il convient d'augmenter l'opération 231 pour un montant de 10 000.00 €.

Par ailleurs, le versement par la commune d'un fonds de concours "pluvial" à Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023, concernant l'opération « Boulevard de Clairfont », nécessite une augmentation de l'article 2041512, pour un montant de 375.05 €.

Enfin, le Préfet de Région ayant notifié une subvention concernant le projet d'aménagement de la place Abelanet sur le Fonds Vert, pour un montant de 869 387.00 €, il convient de budgétiser l'article 1321 opération 254 pour 869 387.00 € et de prévoir une augmentation des dépenses à l'article 21351, opération 254 pour un montant de 859 011.95 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-510 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	0.00 €
R-70848-758 : Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 324.42 €
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 324.42 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	10 324.42 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	9 672.62 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	69 214.88 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 887.50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	78 887.50 €	0.00 €	78 887.50 €
R-1321-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	869 387.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	869 387.00 €
D-2041512-104-847 : Travaux Voirie	0.00 €	375.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	375.05 €	0.00 €	0.00 €
D 21351-231-281 : Restaurant municipal	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	859 011.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	869 011.95 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	948 274.50 €	0.00 €	948 274.50 €
Total Général	958 598.92 €		958 598.92 €	

Sur cette première partie, François TIXADOR, DGS, apporte une précision sur la vente des terrains car se sont des opérations patrimoniales (chapitre 041) qui n'impactent pas le budget, nous les avons rachetés à l'EPFL et nous les revendons à des privés et les ressortons de notre actif.

Laurent LOPEZ entame la seconde partie sur la fongibilité des crédits qui n'a pas fait l'objet de délibération.

Il explique qu'en adoptant le référentiel M57, la commune peut bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée et dans le cadre d'une délibération budgétaire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Il explique que dans la pratique, le Maire prendra des décisions sur ces opérations de virements de crédits qui seront présentées en conseil municipal. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Patrick LANNES demande ce que l'on entend par fongibilité de crédits.

François TIXADOR répond que lorsqu'on effectue un virement de crédit et que l'on prend une décision, on ne change pas la nature de la section, il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement. La fongibilité des crédits, permet à l'intérieur de chaque section et de chapitre à chapitre, dans la mesure de 7,50% maximum et à l'exclusion des charges de personnel, de prendre des décisions du Maire sans recourir au conseil municipal. C'est en fait, déroger à la règle du chapitre dans la même section.

Vote pour, à l'unanimité.

3 – AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU - Complexe Abelanet : espaces inter-associatifs, pratiques sportives et services à la population" - Actualisation du dossier de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée (Action Territoriale) au titre du programme "Équipement structurant Bourgs Centres"

Laurent Lopez rappelle que le conseil municipal du 18 septembre 2023 :

- ✓ **a approuvé** l'opération « Revitalisation du centre-ville – Aménagement de la place Abelanet – Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo » et ses modalités de financement,
 - ✓ **a validé** le plan de financement du volet recyclage foncier, d'un montant prévisionnel de 2 081 567.00 € H.T,
 - ✓ **a autorisé** le Maire à déposer une demande de subvention auprès le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée – Direction de l'Action Territoriale, au titre du programme « Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients ».

Ce dossier, en cours d'instruction à la Région, vient de faire l'objet de la part de la Direction de l'Action Territoriale d'une demande d'actualisation :

- ✓ **du plan de financement.** En effet, ce projet pourrait prétendre à une subvention de 350 000 € de la Région au lieu de 250 000 € prévus dans le plan de financement initial,
- ✓ **du dispositif dans lequel sera instruit le dossier.** Ce nouveau dispositif s'intitule « équipement structurant Bourgs Centres »

- ✓ **du nom du dossier**, qui désormais se nomme « AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU - Complexe Abelanet : espaces inter-associatifs, pratiques sportives et services à la population »

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Maire à actualiser la demande de subvention en tenant compte des éléments de modification demandés par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

PLAN DE FINANCEMENT H. T – PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 781 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	350 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	190 567.00 €	Etat (fonds vert) (année 2023/2024)	869 387.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	60 000.00 €	Etat (DETR - année 2024)	295 000.00 €
Désamiantage et déplombage	50 000.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2023)	150 000.00 €
		Autofinancement	417 180.00 €
Montant Total H.T	2 081 567.00 €	Montant Total H.T	2 081 567.00 €

Patrick LANNES demande où nous en sommes de la participation citoyenne.

Le Maire répond qu'elle a eu lieu à plusieurs titres. Une participation citoyenne a été organisée sur l'espace de vie. Au moment des réunions de quartiers il a été demandé aux personnes de s'inscrire pour venir travailler sur des projets concernant l'extérieur de la Distillerie. Les Toulougiens ont fait remonter leur vision du parc près des bâtiments, l'organisation de l'espace public, un débat a eu également lieu au sujet du positionnement du futur parking...

Les idées ont été transmises à l'architecte qui a travaillé sur le projet. Ce dernier ne devrait pas tarder à être présenté.

Le travail a continué à l'intérieur ; sur les bâtiments associatifs avec l'organisation de réunions animées par Eric BOSQUE au niveau du sport et par Aurélie PASTOR-BARNEOUD et Thierry SEGARRA au niveau de la culture. Chaque association a pu exprimer ses souhaits qui ont été également transmis à l'architecte.

Patrick LANNES demande si l'aire de jeux située au niveau du parking Abelanet va être déplacée.

Le Maire explique qu'après de nombreux débats sur le sujet, le choix s'est porté sur l'implantation de l'aire de jeux dans l'espace de vie près des bâtiments, et d'éloigner de l'espace de vie les véhicules en installant le parking près des voies de circulation.

Patrick LANNES trouve que les jeux actuellement sont protégés par les platanes qui font de l'ombre, qu'ils sont positionnés loin de la pollution, que les voitures passent à des heures où en général les enfants n'y sont pas et qu'il ne voit pas l'intérêt de déplacer l'aire de jeux.

Le Maire le rassure, car le futur emplacement est déjà pourvu d'arbres, que de l'ombre supplémentaire pourra être créée par le biais de voilages, d'arbres supplémentaires par exemple...

Il insiste sur le danger de la pollution notamment sur les enfants et que leur intérêt prime avant tout.

Il précise à Monsieur LANNES, qu'à la sortie des écoles les véhicules sont en nette augmentation.

Enfin, Laurent LOPEZ rappelle que l'aire de jeux sera installée près du Relais Petite Enfance.

Vote pour à l'unanimité.

4 – AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU – Renaturation, parc urbain, îlots de fraîcheur Espace public Abelanet" - Actualisation du dossier de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, au titre du programme "Renaturation et désimperméabilisation des espaces publics"

Ce second volet concerne la partie naturelle et le dossier a également fait l'objet d'une demande d'actualisation :

- ✓ **du plan de financement.** En effet, ce projet pourrait prétendre à une subvention de 80 000 € de la Région au lieu de 250 000 € prévus dans le plan de financement initial,
- ✓ **du dispositif dans lequel sera instruit le dossier.** Ce nouveau dispositif s'intitule « Renaturation et désimperméabilisation des espaces publics »,
- ✓ **du nom du dossier,** qui désormais se nomme « Renaturation, parc urbain, îlots de fraîcheur espace public Abelanet ».

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Maire à actualiser la demande de subvention en tenant compte des éléments de modification demandés par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

PLAN DE FINANCEMENT H. T - PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 670 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	80 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	160 393.00 €	Etat (fonds vert) 2023	352 014.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	30 000.00 €	Etat (DSIL) 2024	352 014.00 €
Honoraires - Etudes	6 200.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) 2023	150 000.00 €
Divers	4 710.00 €	Fonds de concours PMM 2024	41 000.00 €
		Autofinancement	896 275.00 €
Montant Total H.T	1 871 303.00 €	Montant Total H.T	1 871 303.00 €

Vote pour, à l'unanimité.

Le Maire remercie le service du secrétariat général pour son travail sur les dossiers de subvention.

5 – Village de Noël 2024 – Tarification des chalets et de l'espace du marché artisanal

Thierry SEGARRA explique que la municipalité va organiser pour la 4ème édition le « Village de Noël » et son marché artisanal.

Cette année les chalets seront installés sur le parking de la médiathèque et le marché artisanal dans le parc de la Maison du Citoyen, du vendredi 6 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 et exceptionnellement le samedi 4 janvier 2025 à l'occasion des Rois Mages, si les exposants le souhaitent.

Cette période festive sera l'occasion d'accueillir, outre le marché artisanal, de nombreuses animations à destination de tous les publics (jeux gonflables, manèges, patinoire, concerts, spectacles et des soirées événements...), mais également des chalets proposant de la restauration et produits alimentaires, de la vente d'objets divers, un chalet « événementiel », un chalet pour l'organisation de la patinoire, un chalet qui accueillera la crèche de Noël.

Il informe qu'un Appel à manifestation d'intérêt a été mis en ligne sur le site de la ville, pour la location des chalets et l'organisation du marché artisanal.

Pour ce faire il demande aux élus de valider les tarifs suivants :

. Location d'un chalet de 8 m ² « Gourmand »	2 500 €
. Location de deux chalets de 8 m ² « Gourmand »	4 000 €
. Location d'un chalet de 8 m ² « Vente » hors restauration	2 000 €
. Location du chalet de 8 m ² « Patinoire »	1 000 €
. Location du chalet de 8 m ² « événementiel »	140 € par soirée
. Location de l'espace du marché artisanal	1 800 €
. Caution dégradations du chalet	1 500 €
. Caution nettoyage complet du chalet	500 €
. Caution dégradations des installations ou du matériel situés sur l'espace du marché artisanal	1 500 €

Thierry SEGARRA précise que la municipalité laisse la possibilité aux candidats à la location d'un chalet ou de l'espace du marché artisanal, de proposer s'ils le souhaitent, une offre majorée des tarifs de location.

Patrick LANNES demande si la rue du Calvaire sera interdite d'accès durant le marché de Noël. Thierry SEGARRA répond que seule la partie basse de la rue sera barrée.

Vote pour, à l'unanimité.

6 – Tarifs de la saison culturelle

En préambule, Aurélie PASTOR BARNEOUD exprime son enthousiasme et sa fierté concernant le programme de la saison culturelle 2024/2025 que ce soit à la médiathèque comme au théâtre.

Thierry SEGARRA informe que la soirée d'ouverture débutera avec le spectacle musical "Les Divalala c'est l'alamour" le vendredi 27 septembre 2024. A cette occasion, la ville offre aux Toulougiens 2 entrées gratuites par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le Maire remercie Aurélie PASTOR BARNEOUD et Thierry SEGARRA ainsi que toutes les équipes qui se sont investies, pour avoir un programme culturel complet.

Aurélie PASTOR BARNEOUD remercie le service communication qui a fait un magnifique travail sur la brochure.

Elle présente maintenant la délibération sur les tarifs de la saison culturelle et rappelle que le conseil municipal du 20 septembre 2022 et celui du 3 avril 2023 a fixé les tarifs relatifs à la saison culturelle et de cinéma 2022/2023.

Depuis lors, aucune augmentation de tarifs n'ayant été délibérée pour la saison culturelle 2023/2024, elle propose au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens et de confirmer le fait que chaque année le conseil municipal devra se prononcer sur l'augmentation ou pas de ces tarifs.

Patrick LANNES demande concernant les tarifs, si nous sommes dans une fourchette haute ou basse.

Aurélié PASTOR BARNEOUD répond qu'elle est très basse, mais il tient à cœur à la municipalité d'ouvrir la culture à tous. Pour les mêmes spectacles proposés dans d'autres villes, les tarifs sont beaucoup plus chers.

Vote pour, à l'unanimité.

7 - Eglise de l'Assomption de la Vierge – Approbation de restauration des éléments de l'ancien retable du maître-autel par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (examen-diagnostic annexé)

Aurélié PASTOR BARNEOUD explique que le centre de conservation et restauration du patrimoine (CCRP) a effectué le 2 avril 2024, à la demande de la commune, un examen-diagnostic sur des éléments de l'ancien retable du maître-autel, daté du 18^{ème} siècle. Ces quatre éléments, toujours conservés dans l'église paroissiale, sont présentés séparément : il s'agit d'une statue de Vierge de l'Assomption, d'un tabernacle et de deux panneaux présentant chacun, deux scènes en bas-relief de la vie de la Vierge.

Les éléments présentent certains désordres au niveau du support, particulièrement pour la Vierge (attaque active d'insectes xylophages » et au niveau de la polychromie avec un encrassement important, des soulèvements et lacunes ponctuels.

Le CCRP, compte-tenu de sa programmation, pourrait envisager d'intervenir sur une partie des pièces (la Vierge et le tabernacle) à partir de 2025 et poursuivre les restaurations sur les panneaux en 2026. Une convention sera adressée à la commune fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

Le coût des interventions proposées représente :

- ✓ **Statut de la Vierge** : 5 795,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 738,50 €
- ✓ **Tabernacle** : 2 745,00 € ; participation de la commune 30%, soit 823,50 €
- ✓ **Panneau de l'Adoration des Mages** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €
- ✓ **Panneau Adoration des Bergers** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30 €, soit 1 555,50 €

Aurélié PASTOR-BARNEOUD propose au Conseil municipal d'approuver les restaurations à intervenir sur les éléments du retable selon le planning qui suit :

- pour l'année 2025 :
 - ✓ **Statut de la Vierge**
 - ✓ **Tabernacle**
- pour l'année 2026 :
 - ✓ **Panneau de l'Adoration des Mages**
 - ✓ **Panneau Adoration des Bergers**

Patrick LANNES demande si tous les totems ont été installés autour de l'église.

Aurélié PASTOR BARNEOUD confirme qu'ils se trouvent sous l'olivier à l'arrière de l'église. Michel PLAZA a d'ailleurs participé à la rédaction des textes, l'un détaille l'histoire de l'église et l'autre décrit les œuvres à l'intérieur.

Michel PLAZA tient à préciser que le tabernacle qui se trouve actuellement sur le maître-autel ne faisait pas partie de l'ancien retable. Celui qui faisait partie de l'ancien retable a été restauré il y a quelques années et se trouve à gauche sur l'autel de la vierge.

Patrick LANNES demande s'il est prévu la restauration de la crypte.

Thierry SEGARRA explique qu'elle est actuellement fermée par le maître-autel. Différents projets sont possibles mais ils demandent un budget très important. Cependant après analyse du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine de la Région, la restauration complète de la crypte n'aura pas lieu. En effet, et selon la théorie des archéologues, on ne va pas reconstituer quelque chose détruit en 1960. Il sera possible de mettre en avant la crypte, de la valoriser pour qu'elle soit visible d'une façon ou d'une autre, mais on ne pourra pas la reconstituer comme elle était, comme il fut un temps où l'on pouvait descendre par des escaliers collatéraux.

Actuellement on peut y descendre avec une échelle, mais l'accès est interdit au public. Pour en faire profiter le public, l'idée est d'installer un sol en verre rétroéclairé, dont les travaux seront importants et très onéreux à cause de l'ancienneté de l'édifice notamment.

Pour l'instant les travaux prioritaires consistent en :

- La restauration et la conservation du portail de l'église
- La conservation et la restauration des éléments du retable du maître-autel
- La rénovation de l'installation électrique
- La restauration des vitraux de l'église
- Travaux de peinture
- Travaux de nettoyage du sol

Vote pour, à l'unanimité.

8 - Eglise de l'Assomption de la Vierge – Programme de rénovation – Demandes de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée

Aurélien PASTOR BARNEOUD explique que l'église de l'Assomption de la Vierge est un édifice roman du XIème siècle, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques en date du 16 avril 1959.

Les élus souhaitent lancer un programme de rénovation du bâtiment dont les principaux travaux consisteraient en :

- L'étude relative à la restauration et la conservation du portail de l'église
- La conservation et la restauration des éléments de retable du maître-autel
- La restauration des vitraux de l'église
- La rénovation de l'installation électrique

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élèverait à 66 358.00 € H.T et pourrait être subventionnée par la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Fondation du Patrimoine délégation Occitanie Méditerranée, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ H.T)		RECETTES	
Etude restauration et conservation du portail	23 500.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	13 237.00 €
Restauration vitraux	3 510.00 €	DRAC	9 400.00 €
Rénovation installation électrique	20 438.70 €	Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
Restauration éléments retable	18 910.00 €	Fondation Crédit Agricole Pays de France	20 449.00 €
		Autofinancement	13 272.70 €
Total	66 358.70 €	Total	66 358.70 €

Elle propose au Conseil municipal de valider cette opération, son montant prévisionnel ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de ces établissements.

Vote pour, à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine, des opérations ont été subventionnables pour l'année 2023.

Le montant total hors taxes subventionnable s'élève à 958 307,73 €, auquel est affecté un fonds de concours global d'un montant de 82 726,00 € dont les montants sont détaillés ci-après :

Opérations	Montants € travaux HT	Autres subventions en €		Charges résiduelles hors subventions en €	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Réaménagement des stades municipaux-Tranche 1 (1ère part)	860 972,51	256 912,00	Etat (DETR)	338 060,51	12,24 %	41 363,00
		116 000,00	Région			
		150 000,00	CD 66			
Aménagement voirie secteur Canigou-rue et impasse Florian (2ème part)	97 335,22	/	/	97 335,22	42,50 %	41 363,00
TOTAL	958 307,73	522 912,00		435 395,73	19,00 %	82 726,00

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution et au versement du fonds de concours 2023 (1ère et 2ème parts) et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote pour, à l'unanimité.

2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2023 pour communes ayant voté contre la révision libre des attributions de compensation

Laurent LOPEZ informe qu'en application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont la volonté de mettre en place à compter de 2024 une nouvelle organisation, à la suite de la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle le conseil municipal du 4 décembre 2023, par lequel les élus se sont prononcés favorablement sur le choix de la version dite « normée » de l'attribution de compensation, beaucoup plus favorable sur le long terme pour la commune que la version dite « libre ».

Il propose au conseil municipal d'approuver cette convention dont le remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur l'année 2023 s'élève à 56 686 €.

Vote pour, à l'unanimité.

3 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur une propriété privée

Monsieur le Maire explique qu'une convention tripartite doit être signée entre la Commune, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, et les propriétaires de terrains qui le souhaitent, dans le cadre du développement de l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers tout le territoire communautaire.

Le Maire propose au conseil municipal l'approbation de cette convention cadre.

Vote pour, à l'unanimité.

4 - Intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une demande d'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont approuvé l'intégration de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU à compter du 1^{er} janvier 2025. La ville de Toulouges a voté pour l'acceptation de cette commune, sachant que le rôle de l'EPCI s'est aussi d'étendre positivement son territoire, et principalement du fait qu'il possède des compétences qu'on ne retrouve pas ailleurs telles que les déplacements doux, le traitement de l'eau, les transports, la mobilité.... Il est important d'apporter toutes ces compétences et d'être solidaires avec les communes dans le périmètre de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Vote pour, à l'unanimité.

5 - Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation et/ou l'actualisation des mesures de sauvegarde sur le bassin versant de la Têt (exercices de crise, PCS, DICRIM) (convention annexée)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) élabore le Plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Il a mobilisé des crédits Etat, FEDER et CD66 pour accompagner la réalisation et/ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes du bassin versant de la Têt.

Dans un souci d'accompagnement des communes et pour leur permettre de bénéficier d'une économie d'échelle ainsi que d'un financement de près de 80%, le SMTBV nous propose d'adhérer à un groupement de commande.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'actualiser notre Plan Communal de Sauvegarde et des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- D'adhérer au groupement de commande porté par le SMTBV
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- De nommer Monsieur Stéphane MONREAL, directeur des services techniques au poste de chef de projet « référant » risques majeurs.

Vote pour, à l'unanimité.

6 - Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement – Approbation du rapport annuel du mandataire, exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

En tant que représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, le Maire propose aux élus de se prononcer sur le rapport annuel qui leur a été envoyé avec la convocation du conseil municipal.

Vote pour, à l'unanimité.

7 - Société d'Economie Mixte Roussillon Aménagement – Approbation du rapport annuel du mandataire, exercice 2023

A l'identique du dossier précédent, Monsieur le Maire, en tant que représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SEM Roussillon Aménagement, propose aux élus de se prononcer sur le rapport annuel qui leur a été envoyé avec la convocation du conseil municipal.

Vote pour, à l'unanimité.

8 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En préambule et dans le prolongement du point rentrée scolaire évoqué par Stéphanie GOMEZ, Eric GARAVINI remercie les services techniques pour leur travail de qualité sur les établissements scolaires et de manière générale, pour leur travail.

Il souhaite la bienvenue à Stéphane MONREAL ancien directeur adjoint du service urbanisme de la ville de Perpignan qui remplace Olivier SILVESTRE en qualité de directeur des services technique. Il précise que la ville a recruté une personne de qualité qui va venir renforcer le service urbanisme, sachant qu'il est à la tête du Pôle Aménagement du Territoire.

Eric GARAVINI informe que l'objet de cette délibération technique concerne le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il propose à l'assemblée de faire un débat restreint qui sera plus complet lors de la prochaine commission d'urbanisme. En effet, la commission d'urbanisme n'a pas pu se réunir avant, compte tenu que la Communauté Urbaine a débattu fin juin 2024 et qu'elle a saisi la commune le 2 juillet 2024.

Eric GARAVINI rappelle que le dossier sur le PADD a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation du conseil municipal.

Il précise que le PADD est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Depuis 2015 Perpignan Méditerranée Métropole a délibéré pour créer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-D) et depuis lors, un premier débat sur le PADD a eu lieu en 2017 ce qui a permis des avancées importantes et la nécessité pour cette année, de débattre à nouveau sur le PADD du PLUi-D.

Le PLU est un document d'urbanisme qui vient règlementer les différentes zones d'une commune. Au-dessus du PLU il y a le PLUi-D qui va chapoter les 36 communes de l'agglomération et se substituer aux PLU des communes. Au-dessus se trouve le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui a beaucoup avancé cette année et encore au-dessus, se trouve le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ces documents se superposent, mais le document inférieur doit être conforme à celui qui lui est supérieur.

Dans le PLUi-D se trouve le PADD qui fait l'objet du débat de ce soir, mais il comporte aussi d'autres documents d'urbanisme.

Eric GARAVINI explique qu'il faut également tenir compte de l'évolution de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui prévoit le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Le SCOT quant à lui a une vision territoriale à 20 ans, soit jusqu'en 2037. Toutes ces avancées modifient le calendrier d'élaboration du PLUi-D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes ambitions et orientations politiques en matière d'aménagement du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'horizon 2037. Composé de 2 Ambitions, incluant 2 Axes chacune, eux-mêmes complétés par plusieurs Orientations. Son contenu est cadré par le Code de l'Urbanisme (article L151-5).

Eric GARAVINI met l'accent sur l'orientation n° 9 de l'axe 2 du PADD, qui doit « *permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols* ».

Le but c'est de ne plus s'étendre, de ne plus bétonner et de faire une utilisation raisonnée des sols : c'est la loi zéro artificialisation nette.

Il rappelle que la municipalité est très attentive à la protection de l'environnement.

Il confirme à Patrick LANNES que le PLUi-D d'une manière générale sera abordé lors de la prochaine commission d'urbanisme ainsi que les orientations du PADD.

Le Maire complète concernant le ZAN (zéro artificialisation nette), que l'ancienne municipalité avait programmé 38 hectares d'artificialisation ; la loi climat et résilience de 2021 aurait demandé 20 hectares. Le souhait de la municipalité c'est d'aller encore plus loin dans l'objectif zéro artificialisation.

Il rappelle que la première étape a été de stopper l'urbanisation et les 40 hectares d'artificialisation, c'était d'ailleurs le projet porté pendant les élections.

Selon la loi, il serait possible de baisser à 20 hectares, l'objectif étant de faire encore moins.

Il précise que la commune est largement en dessous de ce que la municipalité précédente a porté, mais également en dessous des préconisations du ZAN.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D.

V / URBANISME

1 – Opération de restauration des façades du centre ancien- Approbation de la convention entre le chargé du suivi de l'opération et la commune

Eric GARAVINI rappelle que la Ville de Toulouges poursuit depuis plusieurs années, un programme de remise en valeur du patrimoine privé, portant en particulier sur la mise en valeur des façades du centre ancien.

Monsieur Frédéric FERÉY, Maître d'Oeuvre, est chargé du suivi et de l'animation de cette opération qui vise à favoriser la qualité de vie, conforter l'activité économique artisanale, offrir une image positive en favorisant la restauration d'un patrimoine de qualité au cœur de la ville et en particulier de faciliter la réalisation de travaux adaptés à l'habitat ancien.

La convention entre la Ville et Monsieur Frédéric FERÉY d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il demande à l'assemblée d'en approuver une nouvelle pour la même durée.

Vote pour, à l'unanimité.

2- SAFER Occitanie - Approbation de la nouvelle convention de concours technique concernant la communication d'informations relative au marché foncier local (convention annexée)

Eric GARAVINI explique que la ville dispose, depuis le 11 juillet 2021, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, d'un accès à Vigifoncier (outil d'intelligence foncière de la Safer Occitanie).

Vigifoncier permet de prendre connaissance et de visualiser les projets de vente en temps réel (déclarations d'intention d'aliéner), ainsi que les appels à candidature en cours et les préemptions et rétrocession Safer, à l'échelle de territoire communal. Cet outil intègre également un module cadastre qui spatialise l'ensemble des informations de la base DGFIP sur les parcelles cadastrales de la ville.

Cette convention ayant été actualisée, il propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de concours technique entre la Safer Occitanie et la Ville et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote pour, à l'unanimité.

VI / ENVIRONNEMENT

1 - Pépinière départementale - commande de végétaux année 2024

Eric GARAVINI informe que tous les ans le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de soutien, propose aux communes de les accompagner dans leurs projets, en leur fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Pour des questions sanitaires, les espèces proposées sont produites sans utilisation de pesticides, sont peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat.

La responsable du service espaces verts a travaillé sur un projet et a proposé les lieux à aménager suivants :

- Le long de la piste cyclable au nord-est de la commune sur 1,5 kms ainsi que sur d'autres portions de pistes cyclables
- Parc de Clairfont
- Canaux d'irrigation
- Jardins de la résidence Madern et du foyer
- Espace vert de l'impasse Guynemer
- Nouvel espace vert de la rue Florian
- Rond-point de l'ordre national du mérite.

Vote pour, à l'unanimité.

VII / PERSONNEL

1 - Création d'un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) – Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité, de créer un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public et d'autoriser le recrutement suivant :

Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

➤ Service restauration collective

1 emploi d'agent polyvalent de restauration collective, à 30/35ème, annualisé sur la durée du temps de travail du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1^{er} échelon d'adjoint technique en catégorie C)

Vote pour, à l'unanimité.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Patrick LANNES demande ce qu'il advient de Natur'Inov par rapport à la fermeture de la voie d'accès provenant du rond-point pour pénétrer sur le parking de la halle des sports. Il précise : "qu'est-ce qu'il veut faire les deux gugas".

Le Maire répond que la presse de ces derniers jours évoque que Monsieur Frédéric EICHNER ancien avocat et restaurateur et Monsieur Marc-Antoine VIAL, promoteur immobilier (acteurs économiques et culturels locaux), sont des professionnels qui ont proposé un bail de location sur 50 ans à Monsieur SERRADELL, pépiniériste.

Patrick LANNES demande concrètement quel sera leur projet, car sur l'indépendant ils parlent d'un projet harmonieux et durable, or maintenant "durable" ça ne veut plus rien dire.

Le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas été destinataire d'une présentation de projet, et que si l'on s'en tient à l'Indépendant, effectivement ils travaillent sur un projet harmonieux et durable.

L'aspect positif est que la ville n'a plus de nouvelles de McDonalds, depuis le refus du permis de construire sur la base de la légalité.

La séance est levée à 21h.



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Secrétaire de séance,

Thierry SEGARRA

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le... 29/11/2024